

à décider ce qu'elles contiennent de solide ou de mal raisonné.

*Tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant.*

„ Comme si ce pouvoit être un crime à un accusé de fuir, dans la crainte de succomber & d'encourir la mort, ou une peine infamante. „

*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi.*

*La libre communication des pensées & des opinions est un des droits le plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc penser, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés de la loi.*

„ Sans doute il faut bien se garder de mettre obstacle aux progrès de l'erreur ; l'homme doit être libre de professer ou de ne pas professer la vraie Religion ; de demeurer chrétien catholique, ou d'apostasier, d'enseigner la vérité ou de la combattre. Un athée aura le droit de blasphémer publiquement contre Dieu & contre ses perfections adorables ; un déiste aura le droit de blasphémer publiquement contre Jésus-Christ & contre son Evangile ; un hérétique aura le droit de publier ses blasphèmes contre l'Eglise & contre son autorité, contre sa doctrine & contre ses Sacremens, contre son culte & contre tous les objets de son culte. Voilà le droit naturel, inviolable & sacré du citoyen. L'Eglise catholique a toujours agi d'après des principes opposés à ces deux articles & à leurs conséquences pernicieuses ; elle a toujours défendu, sous les peines les plus terribles, de dire & d'écrire rien qui soit con-